Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_504
Feuillet n°085

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME
Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de l'entreprise VF ELECTRO à Neuf Berquin concernant l'intervention sur le réseau ENEDIS (retrait de bâches de protection à l'aide d'une nacelle) au 8 rue Louis Gallet le 16 octobre 2026 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

A R R E T E

Article 1er : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,
- *du 09 rue Louis Gallet (inclus) au 11 rue Louis Gallet (inclus),*
- *1 journée dans la période du 05 octobre 2026 au 20 octobre 2026.*

Article 2 : La circulation des véhicules sera restreinte, limitée à 30 km/h et le dépassement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,
- *au niveau du chantier situé 8 rue Louis Gallet,*
- *le 16 octobre 2026 de 08 h 00 à 18 h 00*

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

Article 4 : Les interdictions et restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

.../...

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera affiché au Centre Administratif de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune, publié dans le Recueil trimestriel des Actes Administratifs et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

VU, le D.G.S.

Signé électroniquement par :
Jean-Luc DUBAËLE
Date de signature : 13/10/2026
Qualité : Maire de la ville de WIMEREUX

